



ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMPS 24-DST-219
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
 Occupation du domaine public

RUE ABEL BOUTIN DESVIGNES
SQUARE CONTIGU AUX JARDINS PRIVES COTE PAIR DE LA VOIE
 Fête des voisins

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu les Codes de la Route et de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 5 juin 2024 par **les riverains de la rue Abel Boutin Desvignes**, représentés par **Madame Arlette DESAIVRE** domiciliée 21 rue Abel Boutin Desvignes aux Ponts-de-Cé, relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de la « Fête des Voisins » qu'ils organiseront le **mardi 25 juin 2024** dans le square contigu aux jardins privés coté pair de la voie, laquelle manifestation requiert l'installation de petits équipements et mobiliers sans ancrage au sol sur l'espace public ;

Considérant qu'il importe d'assurer la préservation du domaine public et de fixer les modalités de son utilisation pendant le déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'établir un permis de stationnement en ce sens en faveur de **Madame Arlette DESAIVRE** pour l'ensemble des riverains de la voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 8h00 le mardi 25 juin 2024 à 17h00 mercredi 26 juin 2024**, ces horaires comprenant les opérations de logistique par l'organisateur (livraison, installation, montage/démontage et évacuation par l'organisateur des équipements mis à dispositions par la Ville), **la manifestation se déroulant de 19h00 à 22h00 le mardi 25 juin 2024.**

Article 2 – Dans le cadre de la manifestation ci-dessus exposée, un permis de stationnement est accordé à titre gracieux à **Madame Arlette DESAIVRE** pour l'ensemble des riverains de la voie :

- pour l'occupation du square contigu aux jardins privé du coté des numéros pairs rue Abel Boutin Desvignes, notamment du numéro 8 au numéro 14 (accès piétons au droit du numéro 12 notamment) ;
- par les matériels/équipements mis à disposition par la Ville, **sans ancrage au sol**, nécessaires au bon déroulement de la manifestation (tables et chaises pour environ 40 personnes, barnums) dans le strict respect de l'usage pour lequel ils ont été conçus ;

Article 3 – En dehors de leur utilisation le jour de la manifestation, les matériels mis à disposition par la ville (transport aller-retour par l'organisateur) devront sans faute être positionnés par l'organisateur sans gêne pour la libre circulation en toute sécurité de tous les usagers du square et veiller à restituer au Centre Technique Municipal l'ensemble des équipements en leur état initial de fonctionnement et propreté le mercredi 26 juin juin selon les modalités (horaires...) préalablement communiquées.

Article 4 – A l'issue de la manifestation, les équipements et matériels privés complémentaires de même nature devront être évacués sans délai par l'organisateur.

Article 5 – Avant de quitter les lieux, les principales souillures du domaine public résultant de la manifestation (papiers, verres, emballages divers, mégots, déjections animales, masques sanitaires usagés...) devront faire l'objet d'un nettoyage par l'organisateur.

Article 6 – L'occupation du domaine public (manifestation et opérations de logistique) devra s'effectuer sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit sur celui-ci (bâtiments communaux, voirie, espaces verts, mobilier urbain, branchements et réseaux divers aériens et souterrains...). En cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public, de dégradation, la remise en état primitif incombera à l'organisateur si la dégradation résulte de sa manifestation ou du fait d'un tiers non-identifié dans le cadre de celle-ci, au tiers identifié le cas échéant, dans tous les cas dans le respect des prescriptions qui seront alors émises par la ville pour ladite remise en état.

Article 7 – L'organisateur sera responsable, tant vis à vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et équipements. Il sera tenu de garantir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et fournira à la ville l'attestation qui s'y rapporte avant la manifestation.

Article 8 – Dès le début de l'occupation du domaine public par les équipements et matériels, l'organisateur procédera à l'affichage d'une copie du présent arrêté à chaque entrée du square hors support du domaine public, et l'y maintiendra jusqu'à la remise en état initial du site à l'issue de la manifestation, dont il assurera le retrait sitôt la fin de la manifestation.

Article 9 – Le présent arrêté sera complété de l'arrêté municipal AMT 24-DST-220 du 18 juin 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur le site en conséquence de l'occupation du domaine public.

Article 10 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale de même que les riverains de la rue Abel Boutin Desvignes, représentés par Madame Arlette DESAIVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 11 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 18 juin 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 19/06/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement